

**Nouveau-Brunswick.**—La superficie du Nouveau-Brunswick est d'environ 17,863,000 acres, dont environ 7,500,000, la plupart boisées, sont encore la propriété de la Couronne. Cette province est essentiellement un pays boisé, et probablement retirera toujours une forte partie de ses revenus des industries forestières. Presque toutes les terres boisées de la Couronne sont détenues sous brevet de coupe, et la plupart des brevets expirent en 1933, mais sont susceptibles de renouvellement pour 10 ans; des brevets de coupe du bois pour la fabrication de pulpe et papier peuvent être accordés pour 50 ans quand une personne ou corporation s'engage à construire ou à agrandir des moulins à papier et à pulpe dans une certaine période. Bien que la plus grande partie des terres soit plus propre à l'industrie du bois qu'à l'exploitation agricole, il reste encore des terres de la Couronne pouvant très bien s'adapter à la culture mixte et qui sont à la disposition des colons. La plus grande étendue concédée à un colon ne doit pas dépasser 100 acres et il est tenu de l'habiter pendant trois ans et d'en cultiver au moins dix acres avant d'obtenir son titre définitif. Les meilleures terres sont vendues à \$1 l'acre en plus des obligations précitées. Ce prix d'achat peut être payé en quatre versements annuels. Le gouvernement provincial contrôle tous les droits de chasse et de pêche dans les eaux intérieures. La pêche dans les eaux de marée est sous le contrôle du gouvernement fédéral.

**Québec.**—La superficie des terres subdivisées et non vendues de la province de Québec est de 8,248,129 acres, le 30 juin 1928. Au cours de l'année terminée le 30 juin 1929, 119,332 acres ont été arpentées; 107,130 acres ont été rétrocédées à la Couronne; 147,399 ont été concédées pour des fins agricoles ou industrielles; en ajoutant à la superficie disponible le 30 juin 1928 celle qui a été arpentée et divisée et celle qui a été rétrocédée, et en soustrayant les ventes et concessions, il restait en disponibilité, le 30 juin 1929, une étendue de 8,327,192 acres. Des lots de colonisation de 100 acres sont concédés à certaines conditions spécifiées plus 60 cents l'acre, sur demande au département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries.

**Ontario.**—En Ontario, les terres publiques à la disposition des colons se trouvent principalement dans les districts de Muskoka, Parry Sound, Nipissing, Timiskaming, Cochrane, Sudbury, Algoma, Thunder Bay, Kenora et Rainy River, ainsi que dans les comtés de Haliburton, Peterborough, Hastings, Frontenac, Lennox et Addington et Renfrew. Dans l'Ontario septentrional, comprenant le territoire situé au nord et à l'ouest de la rivière Ottawa et de la rivière des Français, les cantons offerts aux colons sont subdivisés en lots de 320 acres ou en sections de 640 acres et un demi-lot, ou quart de section de 160 acres, est attribué à chaque postulant au prix de 50 cents par acre payable un quart comptant et le reste en trois versements annuels, avec intérêt à six pour cent. Tout homme, chef de famille ou célibataire âgé de plus de 18 ans, et toute femme, veuve ou séparée, ayant charge d'enfants, ont droit à cette attribution; ils sont tenus d'occuper la terre, d'y bâtir une maison, de défricher et cultiver au moins dix pour cent du sol, et d'y résider trois ans. Une autre disposition, dite "du mandataire", permet à une personne d'acheter un demi-lot de 160 acres et de le faire occuper par un suppléant, mais les obligations à remplir pour obtenir la délivrance d'un titre définitif sont, dans ce cas, doubles de celles exigées des acheteurs ordinaires. Dans les districts de Cochrane et de Témiskaming, l'unité de concession est de 80 acres, plus ou moins; les obligations de résidence sont les mêmes que dans les autres parties de la province, mais la superficie à défricher et à mettre en culture est de 15 acres. Quand l'acheteur a défriché 50 acres et les a mises en culture, il peut acquérir un nouveau lot voisin de 80 acres sur lequel il doit défricher 30 acres avant d'obtenir ses lettres patentes, mais il n'est pas tenu d'y habiter ni d'y construire des bâtiments.